



AIDE A L'ACHAT DE DEUX-ROUES ELECTRIQUES
(cyclomoteur électrique ou vélo à assistance électrique)

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour favoriser l'usage de véhicules adaptés à la circulation en milieu urbain, la Ville de Paris a instauré un dispositif d'aide à l'achat de deux-roues électriques. Il s'agit d'une subvention fixée à 25 % du prix d'achat TTC d'un cyclomoteur électrique ou d'un vélo à assistance électrique, dans la limite de 400 € TTC par véhicule neuf acheté. Cette offre s'adresse aux Parisiens, ainsi qu'aux commerçants, artisans et réparateurs dont l'établissement d'activité est à Paris, et figurant sur la liste des codes de la nomenclature des activités françaises (NAF), révision 2, mise en service par l'INSEE à compter du 1er janvier 2008.

LE DEMANDEUR

NOM :

Prénom :

Particulier

Commerçant, artisan, réparateur

Raison Sociale :

ADRESSE : n°..... avenue / boulevard / rue :

code postal :

Téléphone :

DATE :

SIGNATURE :

Afin de mieux vous connaître et éventuellement nous permettre d'ajuster notre offre à vos besoins, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Vous êtes : un homme une femme
- Vous avez entre 18-34 ans 35-54 ans 55-64 ans 65 ans et plus
- Vous utilisez le plus souvent : les transports en commun une voiture un deux-roues
- Vous disposez déjà : d'une voiture d'un deux-roues à essence d'un vélo
- Vous utiliserez votre deux-roues électrique pour des trajets : domicile-travail loisir
- Ce deux-roues électrique va-t-il remplacer un autre véhicule ? oui non lequel :
- Vous allez garer votre deux-roues électrique dans : la rue un parking une cour

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR →

Attention : Tout dossier incomplet vous sera retourné

Vous êtes un particulier parisien :

1 : le bénéficiaire et l'acquéreur constitue la même personne

Le bénéficiaire, devra remettre :

- le formulaire de la demande dûment complété,
- les deux exemplaires originaux de la **convention signée** portant la mention manuscrite « **Lu et approuvé** »,
- une copie du certificat d'homologation pour un vélo à assistance électrique ou de la carte grise du cyclomoteur électrique immatriculé à son nom propre et à l'adresse de son domicile parisien,
- la copie de la facture d'achat du deux-roues électrique, à son nom propre, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure,
- le dernier avertissement de la taxe d'habitation, complet (deux volets- pas d'échéancier) ou une quittance de loyer ou une facture EDF, au même nom et adresse que ceux figurant sur la carte grise du cyclomoteur ou de la facture du vélo,
- l'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, à ce que l'acquéreur ne revende pas le véhicule aidé sous peine de restituer la subvention à la Ville de Paris, et à apporter la preuve aux services de la Ville de Paris qui en feront la demande, que l'utilisateur est bien en possession du deux-roues électrique aidé,
- son Relevé d'Identité Bancaire.

2 : le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur

Le bénéficiaire de la subvention peut être une personne distincte de l'acquéreur, si ce dernier est mineur, dans ce cas, il doit justifier qu'il est le représentant légal.

Le bénéficiaire, devra remettre :

- le formulaire de la demande dûment complété,
- les deux exemplaires originaux de la **convention signée** portant la mention manuscrite « **Lu et approuvé** »,
- une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ou de la carte grise du cyclomoteur électrique immatriculé au nom de l'acquéreur à l'adresse du domicile parisien de l'acquéreur,
- la copie de la facture d'achat du véhicule, au nom de l'acquéreur, et qui doit être postérieure au 2 novembre 2009,
- une attestation d'hébergement justifiant le domicile parisien de l'acquéreur, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique ou la carte grise du cyclomoteur électrique,
- l'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, à ce que l'acquéreur ne revende pas le véhicule aidé sous peine de restituer la subvention à la Ville de Paris, et à apporter la preuve aux services de la Ville de Paris qui en feront la demande, que l'utilisateur est bien en possession du deux-roues électrique aidé,
- son Relevé d'Identité Bancaire.

Vous êtes un professionnel : (10 véhicules maximum par établissement)

- le formulaire de la demande dûment complété,
- les deux exemplaires originaux de la **convention signée** portant la mention manuscrite « **Lu et approuvé** »,
- une copie de la carte grise pour l'achat d'un cyclomoteur électrique et le certificat d'homologation pour l'achat d'un VAE, établi soit au nom du chef d'entreprise individuelle ou du représentant légal de la société, soit au nom de la société,
- la copie de la ou des factures d'achat du ou des deux-roues électrique(s) qui doit être postérieure au 2 novembre 2009,
- une copie d'une pièce d'identité du chef d'entreprise ou du représentant légal de la société,
- l'extrait du registre du commerce et des sociétés (formulaire Kbis) de moins de trois mois, délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Paris ou l'extrait d'inscription au répertoire des métiers de moins de 3 mois, délivré par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris,
- l'avis d'identification du répertoire national des entreprises délivré par l'INSEE,
- l'attestation du bail commercial ou artisanal ou l'attestation de propriété du fond de commerce,
- l'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, à ce que l'acquéreur ne revende pas le véhicule aidé sous peine de restituer la subvention à la Ville de Paris, et à apporter la preuve aux services de la Ville de Paris qui en feront la demande, que l'utilisateur est bien en possession du deux-roues électrique aidé,
- une attestation sur l'honneur relative au montant éventuellement perçu au cours des deux derniers exercices fiscaux ainsi que celui en cours, dans le cadre du règlement communautaire (CE) N° 1998 / 2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur le régime « de minimis »,
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom du chef d'entreprise ou de la société.

Information : procédure de paiement selon les règles de la comptabilité publique : le délai de versement de la subvention est estimé à 3 mois

DOSSIER COMPLET À ADRESSER :

Ville de Paris - Direction de la Voirie et des Déplacements
Section du Stationnement sur Voie Publique - Subdivision Usagers
15, boulevard Carnot - 75583 PARIS Cedex 12

Toute l'info sur la ville !

paris
info Le 3975
Paris.fr

* Coût d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur